



4. Le Dispositif de Suivi, de Pilotage et d'Evaluation

Communauté de communes
Cœur de Savoie

La Région  Septembre 2020
Auvergne-Rhône-Alpes



SOMMAIRE

Table des matières

1	Préambule : la nécessité de suivre, évoluer et piloter	3
2	Les dispositifs de suivi	3
2.1	La construction des indicateurs de suivi	3
2.1.1	Une phase de créativité pendant la phase de co-construction	3
2.1.2	Une nécessaire rationalisation	4
2.2	Pour chaque action, au moins un indicateur	4
2.3	Les indicateurs de suivi stratégiques en lien avec Cit'ergie	4
2.4	L'utilisation d'une plateforme de suivi.....	14
3	Dispositif de pilotage	14
3.1	Organisation humaine et matérielle	14
3.2	Un portage partagé élus / techniciens.....	14
3.3	Les instances de pilotage	16
3.3.1	Les réunions de bureau.....	16
3.3.2	Le comité de pilotage.....	16
3.3.3	Le comité des maires	16
3.4	Le comité technique.....	17
3.5	Des groupes de travail et instances dédiés aux projets.....	17
3.6	Cit'ergie, système de suivi et de certification du plan climat	17
4	Le dispositif d'évaluation.....	18
4.1	L'appui d'une instance décisionnelle	18
4.2	Les modalités d'évaluation à mi-parcours	18
4.3	La restitution à l'ensemble des acteurs du territoire	19
4.3.1	La restitution de l'évaluation auprès des porteurs de projet et de la collectivité	19
4.3.2	La restitution de l'évaluation auprès du grand public	19
4.4	Les principales étapes de l'évaluation à mi-parcours	20
5	Annexes	21
5.1	Annexe 1 : Les indicateurs prioritaires Cit'ergie	21

1 Préambule : la nécessité de suivre, évoluer et piloter

Ce document définit le dispositif de suivi et d'évaluation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Avant de rentrer dans le détail du dispositif mis en place pour la Communauté de Communes, rappelons brièvement ici les objectifs du suivi et de l'évaluation : la mise en place d'un dispositif de suivi doit permettre de vérifier, au fil de l'eau, la mise en œuvre du programme d'actions et leurs trajectoires individuelles. Ce dispositif repose sur plusieurs éléments :

- Un jeu d'indicateurs sélectionnés permettant de suivre la progression et les résultats des actions ;
- Un jeu d'indicateurs stratégiques (macro) offrant une vision globale du PCAET ;
- Un outil facilitant la mise en œuvre du suivi.
- Une organisation humaine au cœur du dispositif de pilotage;
- Un dispositif d'évaluation

Le plan d'action élaboré dans le cadre de ce présent PCAET ne doit pas être considéré comme un contrat signé visant à son entière réalisation mais plutôt comme une démarche précise et pragmatique tournée vers l'action qui pourra être amenée à évoluer en fonction du contexte et des opportunités. Le projet est avant tout une volonté politique d'inscrire le territoire au sein d'une démarche de transition énergétique et le budget alloué est lui aussi variable en fonction des années.

En complément, l'évaluation à mi-parcours (désormais obligatoire dans le cadre d'un PCAET) est un exercice ponctuel d'analyse qui va apporter une vision globale de la démarche et de son impact. Elle aura pour objectif d'apprecier ce qui a été réalisé, les résultats obtenus, ainsi que les effets générés (y compris imprévus), afin de faire évoluer le programme d'actions si besoin.

La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation formalisée par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (Article 1 - IV) : « *Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales.* »

2 Les dispositifs de suivi

2.1 La construction des indicateurs de suivi

2.1.1 Une phase de créativité pendant la phase de co-construction

Les ateliers de co-construction ont permis de réunir les experts thématiques afin qu'ils définissent les grandes orientations stratégiques d'abord et les actions elles-mêmes dans un second temps. Les participants aux ateliers étaient invités à réfléchir sur les objectifs des actions, les modalités de mise en œuvre, le calendrier, le portage, le financement et les indicateurs de suivi.

Cette réflexion partagée sur les indicateurs de suivi avait vocation à laisser libre cours à l'imagination de chacun tout en permettant la discussion au sein du groupe.

Les ateliers ont donné lieu à l'élaboration d'un programme composé de plus de 70 actions et pour lequel près de 140 indicateurs ont été proposés.

2.1.2 Une nécessaire rationalisation

Une analyse critique des indicateurs proposés a été réalisée par les services de la Communauté de Communes qui a opéré une sélection sur la base des principes suivants :

- La constitution d'un jeu d'indicateurs restreint en adéquation avec la démarche Cit'ergie menée par la collectivité et dans une logique d'efficience.
- La simplicité de lecture des indicateurs. Nous avons privilégié des indicateurs faciles à appréhender par tous ;
- La disponibilité des données qui permettent de le calculer

Il y a deux types d'indicateurs :

- Les indicateurs de suivi qui permettent d'évaluer si l'action a été réalisée
- Les indicateurs de résultats qui permettent de voir l'impact de l'action sur les objectifs globaux du plan climat (réduction des GES, des consommations énergétiques, des polluants, production d'énergie renouvelable, adaptation au changement climatique)

Ces indicateurs seront calculés par les référents de chaque action à partir d'observations, de remontées du terrain ou d'autres acteurs du territoire, porteurs d'actions du PCAET.

2.2 Pour chaque action, au moins un indicateur

Pour faciliter l'évaluation des actions du PCAET, le document précise, pour chacune des actions, un ou plusieurs indicateur(s) de suivi associé à un ou plusieurs indicateur(s) de résultats, permettant de mesurer l'efficacité de l'action au regard des objectifs visés.

Ces indicateurs figurent dans les fiches-actions et seront analysés régulièrement (chaque année si possible), en amont de la réunion du comité de pilotage dédié au bilan annuel du Plan climat.

2.3 Les indicateurs de suivi stratégiques en lien avec Cit'ergie

En complément des indicateurs de suivi et de résultats du programme d'actions, des indicateurs stratégiques seront renseignés en s'inspirant notamment des indicateurs Cit'ergie. La démarche d'amélioration continue Cit'ergie intègre un suivi annuel de l'avancement des actions, et un référentiel d'indicateurs. Ce suivi est complété par une évaluation objective des forces et faiblesses de la collectivité et du territoire, contrôlée par un audit externe tous les 4 ans.

Les indicateurs Cit'ergie sont des éléments chiffrés permettant de quantifier les effets ou la qualité de la mise en œuvre des actions du label Cit'ergie, au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Certains sont indispensables à la notation du conseiller et demandés dans le cadre européen commun du label eea®, d'autres sont fortement recommandés mais peuvent être remplacés par d'autres indicateurs qui semblent plus pertinents à la collectivité. Ces indicateurs sont représentés dans chacun des 6 domaines d'intervention Cit'ergie :

1. Développement territorial ;
2. Patrimoine de la collectivité ;
3. Approvisionnement en énergie, eau et assainissement ;
4. Mobilité ;
5. Organisation interne ;
6. Communication et coopération.

La sélection des indicateurs Cit'ergie permet de quantifier les performances de la politique énergétique de la collectivité. Parmi les 65 indicateurs prioritaires Cit'ergie proposés (voir Annexe 1), la Communauté de Communes Cœur de Savoie a sélectionné 32 indicateurs. Chaque indicateur Cit'ergie ou PCAET obligatoire a été relié à un ou plusieurs plans d'actions du PCAET.

Voici les indicateurs de suivi stratégiques retenus :

Libellé de l'indicateur	N°mesure Citergie	N° action PCAET	Indicateur Cit'ergie / PCAET obligatoire	Indicateur Cit'ergie
Budget associé à la politique climat-air-énergie (euros/hab.an)	5.2.1	A-1-c		X
Part des marchés intégrant des clauses environnementales (%)	5.2.2	A-1-d		X
Émissions de gaz à effet de serre globales annuelles du territoire (teq CO2)	1.1.1	A-3-a	X	
Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh)	1.1.1	A-1-c	X	
Nombre d'heures de consultations et de conseils sur la thématique climat air énergie pour 100 hab / an	6.5.4	A-5-a		X
Nombre de manifestations/actions par an sur le climat l'air et l'énergie	6.1.3	A-5-c		X
Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m ²)	2.2.1	B-1-a	X	
Consommation de l'éclairage public (kWh/hab.an)	2.3.1	B-1-a		X
Dépenses énergétiques de la collectivité (€)	2.1.1	B-1-a		X
Nombre de logements rénovés énergétiquement (nb logements rénovés/100 logements existants)	1.2.4	B-2-a		X
Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie sur le territoire	6.2.1	B-3-a		X
Part modale des déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail des agents de la collectivité (%)	4.1.2	B-6-a		X
Part modale de la voiture (en nombre de déplacements)	1.1.2	B-7-b	X	
Part de voiries aménagées pour les cycles (% ou à défaut km/1000hab)	4.3.2	B-8-b		X
Part de voiries « apaisées » (%)	4.3.1	B-8-b		X
Part modale vélo	4.1.1	B-8-c		X
Part modale piéton	4.1.1	B-8-h		X
Part modale TC	4.1.1	B-8-h		
Production d'énergie renouvelable globale du territoire (MWh)	1.1.1	C-1-b	X	
Production d'électricité d'origine renouvelable (MWh)	1.1.1	C-1-b	X	
Production de chaleur/froid renouvelable (MWh)	3.2.2	C-1-b	X	
Taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire (en %)	3.2.2	C-1-b	X	
Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire (%)	3.2.3	C-1-b	X	
Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab)	3.2.3	C-3-a		X
Part des achats d'électricité renouvelable de la collectivité (%)	2.2.4	C-5-a		X

Séquestration nette de dioxyde de carbone des sols et de la forêt (teq CO2)	6.4.2	D-2-b	X	
Part de surface forestière certifiée (%)	6.4.2	D-2-b		X
Emissions annuelles PM10, PM2,5, Nox, COV, SO2, NH3 (tonnes)	1.1.1	D-3-e	X	
Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab.an)	1.2.3	E-2-a	X	
Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale (%)	6.4.1	E-4-a		X
Part de produits biologiques dans la restauration collective publique (%)	6.4.1	E-4-c		X
Taux d'hébergements labellisés Ecolabel européen (ou équivalent)	6.3.2	E-5-a		X

Les indicateurs sont suivis par fiche action. Au total, les fiches actions du PCAET prévoient d'utiliser 77 indicateurs de suivi et 114 indicateurs de résultats répartis de la manière suivante :

Axes du PCAET	Indicateur de suivi	Indicateur de résultat	Indicateur de résultat Cit'ergie	Indicateur de résultat Cit'ergie obligatoire
A. Une collectivité exemplaire qui mobilise les acteurs de son territoire	12	9	7	7
B. Un territoire sobre en énergie	26	19	10	2
C. Un territoire qui valorise ses ressources énergétiques locales	10	14	3	5
D. Un territoire qui préserve son cadre de vie et qui s'adapte au changement climatique	17	15	2	8
E. Un territoire qui soutient une économie locale et responsable	12	9	3	1
Total	77	66	25	23
				114

Pour chaque fiche action du PCAET, les indicateurs suivis sont les suivants :

Axe	Objectif stratégique	Action	Nom plan action	Indicateur de suivi	Indicateur de résultat
		a. Animer la dimension prospective dans l'instance de gouvernance sur la transition énergétique	A-1-a	Nombre de réunions réalisées	Nombre d'agents impliqués dans le COPLET
		b. Développer le travail transversal entre les services	A-1-b		
1/ Développer le travail en transversalité au sein des élus et des services	c. Suivre les démarches de Transition énergétique et s'assurer de l'atteinte des objectifs		A-1-c	Indicateur de suivi : Avancement des premières actions. Etat d'avancement global des actions du PCAET	Part d'ERP de la collectivité dédié à la mise en œuvre de la politique climat air énergie (%) Budget alloué à la politique climat air énergie (katos/habban) Consommation énergétique globale et annuelle du territoire (GWh)
	d. Être exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique		A-1-d	Taux des marchés en nombre passés avec clauses environnementales (2019 : 28 %) et taux des marchés en montant passés avec clauses environnementales (2019 : 89 %) Part des marchés intégrant des clauses environnementales (%)	
2/ Accompagner les communes dans la démarche de transition énergétique	a. Impliquer davantage les communes dans la démarche de transition énergétique		A-2-a	Nombre de communes suivies par an dans le cadre d'un projet de transition énergétique	
	b. Positionner la communauté de communes en tant qu'Assistant Maître d'Ouvrage des communes pour les actions de transition énergétique		A-2-b	Nombre de communes suivies par an dans le cadre d'un projet de transition énergétique	
3/ Limiter l'empreinte carbone de l'urbanisme sur le territoire	a. Accompagner les communes dans la rédaction de leur Plan Local d'Urbanisme sur les thématiques de la Transition Énergétique en vue d'y intégrer les principes de la transition énergétique écologiques et solidaire		A-3-a	Nombre de PLU suivis	Emissions de gaz à effet de serre globales annuelles du territoire (tq CO2)
	b. Tracer des principes communs en matière d'urbanisme		A-3-b	Temps de travail organisés	Lancement du P.U.I
4/ Associer les acteurs économiques et institutionnels du territoire	a. Organiser deux temps de type séminaire/ assises du Plan Climat auprès des acteurs économiques pour partager et valoriser les avancées technologiques		A-4-a	Nombre de rencontres avec chaque partenaires	Nombre de participants aux événements
	b. Intégrer les acteurs institutionnels dans le comité de pilotage PCAET et organiser des rencontres biennuelles		A-4-b	Nombre de rencontres organisées.	Nb participants à ces réunions
	c. Communiquer massivement en faveur de la transition énergétique		A-5-a	Nombre d'outils de communication	Nombre d'heures de consultations et de conseils sur la thématique climat air énergie pour 100 hab / an
	b. Animer des temps de sensibilisation auprès des différents publics : les jeunes au sein des écoles, du collège, des espaces jeunes; les familles lors des journées communales et événements phares du territoire		A-5-b	Nombre de rencontres et d'événements	Nombre d'heures de consultations et de conseils sur la thématique climat air énergie pour 100 hab / an
5/ Impliquer les habitants et les associations du territoire	c. Inscrire le territoire dans des événements d'amplitude nationale et européenne : semaines du Développement Durable, de la mobilité; jour de la nuit...		A-5-c	Nombre de participants aux événements	Nombre de manifestations/actions par an sur le climat l'air et l'énergie
	d. Rédiger un guide des actions de la transition énergétique visant à inciter les habitants à participer aux ambitions du territoire		A-5-d	Réalisation du guide	Nombre d'initiatives citoyennes auxquelles la com com est associée
	e. Impliquer les jeunes dans la stratégie Plan Climat et créer une instance communautaire de jeunes, type barillement des jeunes		A-5-e	Nombre de jeunes impliqués dans le projet	Nombre d'actions insufflées par ce groupe
	f. Intégrer des critères développement durables dans les conventions avec les associations		A-5-f	Conventions avec de nouveaux critères	Nombre d'actions mises en place par les associations en faveur du développement durable portées à connaissance de la com com

Axe B	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateur de suivi	Indicateur de résultat
		a. Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de GES des bâtiments publics, de l'éclairage public et des équipements	B-1-a	Consommation d'énergie finale et des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine en kWh/m²) Dépenses énergétiques de la collectivité (euros)
		b. Etablir et mettre en oeuvre un plan pluri annuel de rénovation des bâtiments communautaires	B-1-b	Conso. d'éclairage public (kWh/hab.an)
		c. Etre exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés	B-1-c	Dépenses énergétiques de la collectivité (euros)
		d. Mutualiser avec les communes les savoir faire techniques (suivi des consommations...)	B-1-d	Conso. d'éclairage public (kWh/hab.an)
		e. Evaluer la performance énergétique des bâtiments publics après travaux de rénovation	B-1-e	Nb de bâtiments nets ou rénovés performants
		a.. Lancer une opération liée à l'habitat privé de type Opération Programmée et d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou un Plan Local de l'Habitat	B-2-a	Nombre de logements rénovés /100 logements existants
		b. Institutionnaliser des rencontres biennuelles avec les bailleurs sociaux	B-2-b	Nombre de projets entrepris par les bailleurs en matière de l'E
		a. Prévenir et lutter contre la précarité énergétique en poursuivant le Service Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Energie	B-3-a	Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSI pour l'aide au paiement des factures d'énergie sur le territoire
		b. Maintenir et renforcer l'action de la PTRE l'éco réno en l'inscrivant dans la politique régionale et départementale (Service Public de la Performance énergétique de l'habitat)	B-3-b	Nombre de logement rénovés
		c. Renforcer la communication concernant la rénovation énergétique grand public, améliorer la visibilité de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique	B-3-c	Montant des factures d'énergie sur le territoire
		d. Mettre en place un système d'évaluation de la performance énergétique après réalisation des travaux en partenariat avec la Région	B-3-d	Nombre d'événements et de supports de communications créés
		e. Accompagner les copropriétés dans la rénovation énergétique	B-3-e	Nombre de logements rénovés /à l'objectif fixé
		f. Gérer ou soutenir les centres de conseil sur le climat, l'air et l'énergie à l'attention des acteurs privés '	B-3-f	Montant des actions effectivement réalisées par l'ASDER
		a. Animer des rencontres avec les artisans et professionnels et partager les sujets de la rénovation	B-4-a	Nombre d'artisans mobilisés
	4/ Mobiliser les professionnels de la	a. Développer des actions pour accompagner le petit tertiaire à la rénovation	B-5-a	Nombre de m ² tertiaire rénovés /an
	5/Accompagner les entreprises du territoire vers plus de sobriété énergétique	b. Créer des partenariats avec les entreprises les plus consommatrices du territoire pour imaginer avec elles des pistes de travail visant plus de sobriété et d'économies d'énergie	B-5-b	Nombre d'actions partenariales lancées

Axe B	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateur de suivi	Indicateur de résultat
		a. Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité : 'Poursuivre l'utilisation des vélos électriques dans le cadre des déplacements professionnels, réalisation d'un Plan de Déplacement Administration b. Organiser les infrastructures à l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du sillon alpin pour optimiser les déplacements	<u>B-6-a</u> réalisation du PDA <u>B-6-b</u> Nombre d'actions engagées	Part modale des déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile/travail des agents de la collectivité [%]
		c. Sensibiliser les entreprises sur l'intérêt d'un plan de mobilité	<u>B-6-c</u> Nombre de rencontres avec les entreprises	Parts modales des déplacements professionnels (en nombre de déplacement et km parcourus)
		d. Développer les tiers lieux et le télétravail	<u>B-6-d</u> Nombre d'actions engagées	Nombre de PDE signés
		a. Aménager des itinéraires de covoiturage dynamiques et développer les infrastructures et services liés au covoiturage	<u>B-7-a</u> Nombre de places dédiées au co-voiturage	Taux d'occupation des infrastructures créées
		b. Soutenir les expérimentations pour réduire l'autosolisme	<u>B-7-b</u> Nombre de solutions proposées	Part modale de la voiture (en nombre de déplacements) Nombre d'utilisateurs d'un service d'auto-partage/eco-voltarage (local/d'auto-stop organisé (salon offre))
		c. Réaliser un schéma cyclable du territoire	<u>B-8-a</u> Réalisation du schéma	Part de voitures aménagées pour les cycles (% ou à défaut km/1000hab)
		d. Développer le réseau et les infrastructures cyclables structurantes	<u>B-8-b</u> Nombre de km créés	Part de voitures aménagées pour les cycles (% ou à défaut km/1000hab)
		e. Renforcer le service de location de vélos à Assistance Electrique et multiplier de nouveaux points de location sur la base du retour positif du 1er service	<u>B-8-c</u> Nombre de journées vélo de location	Part modale vélo
		f. Expérimenter l'ouverture des cars scolaires au public	<u>B-8-d</u> Nombre d'événements réalisés	Part modale vélo
		g. Déployer les outils d'évaluation et de suivi des actions mobilités, outils issus des travaux menés dans le cadre de programmes de recherches visant à développer une mobilité plus respectueuse de l'environnement.	<u>B-8-e</u> Nombre de services ouverts	Nombre de personnes hors scolaires transportées
		h. Prendre la compétence Mobilités Déplacement et créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité	<u>B-8-f</u> Nombre de réunions avec les partenaires <u>B-8-g</u> Mise en place de l'outil	Ouverture des haltes
			<u>B-8-h</u> Prise de compétence effective	c/Indicateur global mobilité (part modale) Part modale vélo, Part modale de la voiture, part modale au piéton Part modale TC

Axe C	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateur de suivi	Indicateur de résultat
1/ Organiser la production d'EnR sur le territoire	a. Réaliser un schéma directeur des EnR (état des lieux du potentiel des Enr mobilisables, phasage de réalisation de projets de production) b. Développer la production d'énergie renouvelable en impliquant les acteurs du territoire c. Participer à la création d'une structure publique pour piloter les projets d'énergie renouvelable au niveau du département	C.1-a C.1-b C.1-c	réalisation de l'étude Nombre d'actions partenariales Nombre d'échanges en ces sens	taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire (MWh) taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire (en %) Production d'électricité d'origine renouvelable (MWh) Production d'énergie renouvelable globale du territoire (MWh) Production de chaleur/froid renouvelable (MWh)
2/ Augmenter la production d'énergie bois	a. Développer la filière amont en aménageant une plateforme bois sur la commune de La Table b. Développer la filière aval par la création de chaufferies bois dans les communes	C.2-a C.2-b	Avancée de la plate forme Nombre de réunions réalisées	Volumes de bois transitant par la plate-forme Nombre de chaufferies bois réalisées
C. Un territoire qui valorise ses ressources énergétiques locales	a. Promouvoir l'énergie solaire avec l'aide du cadastre solaire b. Favoriser l'installation de grandes surfaces solaires / entreprises, agriculteurs l'inciter les entreprises aux toitures solaires dans les réglements de zones d'Activités Economiques c. Installer 5 parcs photovoltaïques au sol en s'appuyant sur l'étude prospective du Photovoltaïque au sol	C.3-a C.3-b C.3-c	Nombre d'actions de promotion du solaire Nombre de personnes contactées / participantes au projet Réalisation des parcs PV	Production d'électricité renouvelable d'origine solaire (MWh) Production de chaleur de chaleur solaire sur le territoire (%) Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab)
3/ Augmenter la production d'énergie solaire	a. favoriser l'émergence de projets de méthanisation. b. Développer la géothermie c. Récupérer la chaleur industrielle, pratiquer la cogénération, développer l'hydroélectricité et utiliser les réseaux de chaleur/froid comme vecteur	C.4-a C.4-b C.4-c	Réalisation d'une étude d'opportunité sur les produits de STEP et autres produits associables Taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement en géothermie sur le territoire Taux de production d'énergie renouvelable liée à la cogénération sur le territoire Taux de production d'énergie renouvelable liée à l'aérothermie sur le territoire	Production de chaleur/froid renouvelable (MWh) Production d'électricité renouvelable liée à la cogénération sur le territoire Production d'électricité renouvelable liée à l'aérothermie sur le territoire Consommation de chaleur/rafraîchissement renouvelable et de récupération - patrimoine collectivité (MWh) Indicateur de résultat : Part des achats d'électricité renouvelable de la collectivité (%) Production d'électricité renouvelable - patrimoine collectivité (MWh) Taux d'utilisation EnR dans les bâtiments publics (%)
5/ Etre exemplaire sur le patrimoine des collectivités	a. Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables et de récupération pour la chaleur et le rafraîchissement des bâtiments publics : Engagement de la CCCS à suivre les indicateurs liés à la part renouvelable et proposition d'actions selon l'état des lieux des consommations b. Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables pour l'électricité des bâtiments publics / lancer une consultation pour achat d'électricité renouvelable	C.5-a C.5-b	avancée de la consultation	

Axe D	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateur de suivi	Indicateur de résultat
1/Préserver l'eau				
	a. Restaurer les cours d'eau	D-1-a	Nombre d'actions de restauration réalisées	Linéaire de cours d'eau restauré
	b. Anticiper la baisse de la disponibilité de la ressource en eau et mettre en place une gestion raisonnée de la nappe alluviale	D-1-b	Etude réalisée	Cubages d'eau prélevés sur la nappe
	c. Réaliser une étude d'opportunité à l'installation de systèmes de rétention et récupération des eaux pluviales	D-1-c	Réalisation de l'étude forestière	Nombre de systèmes installés
	a. Définir une stratégie de valorisation écologique des forêts du territoire	D-2-a	Réalisation d'un diagnostic et mise en œuvre de l'animation forestière	Surface de boisements acquisés
	b. Avoir une gestion durable de la forêt et permettre de stocker davantage de carbone dans le sol	D-2-b	Réalisation des projets suivis territoriaux (Chartreuse, Bauges, Belledonne) ou Surfaces d'intérêts mis en place	Sequestration nette de dioxyde de carbone des sols et de la forêt (tq CO2)
2/ Préserver et adapter nos espaces au changement climatique	c. Protéger la forêt alluviale	D-2-c	Réalisation d'un diagnostic et mise en œuvre d'une sensibilisation	Partie de surface forestière certifiée (%) Surface forestière (ha)
	d. Concilier exploitation des alpages et conservation des espaces naturels	D-2-d	Mise à jour du plan de gestion pastorale, réalisation des travaux	Surface de boisements acquis
	e. Replanter les haies	D-2-e	Cartographie et la répartition des trois espèces, formulation des reconnaissances de gestion, élaboration d'un plan d'actions à l'échelle de plusieurs communes	Surface revégétalisée
	a. Lutter contre les espèces invasives	D-3-a	Nombre de personnes formées, réalisation de l'étude déminimisation en ZA	Nombre de formations organisées, nombre de rencontres du groupe de travail
	b. Préserver, valoriser et restaurer les zones humides	D-3-b	Réalisation de travaux de gestion des zones humides	Partie superficie des espèces invasives sur le territoire
	c. Diminuer l'utilisation des pesticides : action portée par les agriculteurs " groupe 30 000 " et les communes ..	D-3-c	Nombre d'agriculteurs adhérents au groupe	Surfaces de zones humides restaurées et surface ayant fait l'objet de travaux
	d. Accompagner le changement de pratiques viticoles en limitant les brûlages à l'air libre des déchets végétaux	D-3-d	Nombre d'expérimentations réalisées	Diminution des indices de traitement
	e. Réduire l'impact des déplacements sur la qualité de l'air	D-3-e	Nombre de PDES établis	Volume de déchets évités, quantités de particules fines évitées
	f. Améliorer la qualité de l'air intérieure en changeant l'usage voire en supprimant les produits d'entretien des bâtiments publics	D-3-f	Utilisation de produits sans pour la qualité de l'air dans les bâtiment communautaires et mutualisation des pratiques avec les communes et le département.	Nombre de bâtiments utilisant des produits d'entretien sains.
	g. Améliorer des habitats en faveur de la biodiversité ordinaire	D-3-g	Nombre de communes volontaires pour la mise en place de prairies fleuries, hôtels à insectes, plantations d'arbustes	Nombre de communes accompagnées pour la gestion des espaces verts en faveur de la biodiversité
4/ Adapter le territoire aux pics de chaleur	a. Développer une végétalisation source de confort d'été	D-4-a	Diagnostic sur les surfaces à végétaliser	Nombre de m² végétalisés devant les bâtiments communautaires...
	b. Veiller au confort d'été dans les bâtiments	D-4-b	Prise en compte du confort d'été dans les bâtiments de la communauté de communes.	Taux des travaux réalisés dans le cadre de la plateforme prenant en compte le confort d'été.
				Taux de satisfaction des utilisateurs en période estivale après rénovation des bâtiments communautaires.

Axe E	Objectifs stratégiques	Actions	Indicateur de suivi	Indicateur de résultat
E. Un territoire qui soutient une économie locale et responsable	1/ Structurer une démarche circulaire et économie solidaire	a. Porter une démarche structurante d'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire et accompagner les expérimentations d'activités nouvelles b. Se préparer pour la deuxième vague d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	<u>E-1-a</u> <u>E-1-b</u>	Nombre de réunions et d'actions structurantes % de chômage longue durée sur l'ensemble du territoire.
	c. Accompagner l'évolution de Terre Solidaire	a. Définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets b. Harmoniser les consignes de tri avec les différents interlocuteurs de gestion de déchets c. Accompagner un projet de création d'une filière de matériaux de réemploi issus de la démolition pour les professionnels d. Accompagner l'ouverture d'une recyclerie	<u>E-2-c</u> <u>E-2-a</u> <u>E-2-b</u> <u>E-2-d</u>	Evolution du chiffre d'affaire de l'association Production de déchets ménagers et assimilés (avec détails et gravats) par habitant (t/g/hab/an) Harmonisation des consignes Tonnage de déchets réemployés Tonnage de déchets évités
	3/ Soutenir les filières locales	a. Approfondir la démarche de l'intercommunalité dans l'utilisation de bois de construction local	<u>E-3-a</u>	Nb d'emploi dans la filière bois
	a. Elaborer un Projet Alimentaire Territorial	b. Accompagner la transition agricole en travaillant sur la mutation des cultures et du foncier	<u>E-4-a</u>	Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et hauteur en environnementale (%)
	4/ Développer des circuits alimentaires de proximité	c. Créer une légumerie – conserverie en lien avec les agriculteurs du territoire, Terre solidaire, et les communes pour leur restauration collective	<u>E-4-b</u>	Nombre d'hectares reconquis
	5/ Développer un tourisme durable	a. Réaliser une étude pour une stratégie touristique durable et mettre en œuvre les premières actions issues de l'étude	<u>E-5-a</u>	Nombre de repas servis à la légumerie Part de produits biologiques dans la restauration collective publique (%) TAU au tourisme sur le territoire, (durabilité ?) Taux d'hébergements labellisés Ecotourisme ou Equitourisme

2.4 L'utilisation d'une plateforme de suivi

Afin de suivre l'avancée de l'ensemble de ces indicateurs et, de manière plus générale du plan d'action, il est fondamental que la Communauté de Communes se dote d'un outil lui permettant de suivre quantitativement le résultat de ses actions en préservant une continuité méthodologique propice à la comparaison, année après année, de ses profils énergétiques. C'est pour cela que la communauté de Communes Cœur de Savoie prévoit d'utiliser l'outil mis à disposition par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie : PROSPER. L'outil PROSPER est un logiciel de suivi des actions permettant un travail collaboratif et transversal de tous les porteurs d'actions sur la durée du plan climat. Il permet de renseigner l'avancée d'actions à l'aide d'indicateurs définis selon le besoin de l'utilisateur. Ces actions pourront être regroupées selon des plans d'actions saisis dans l'outil de suivi, ce qui permettra une gestion partagée entre les différents pilotes de projets.

Ce mode de fonctionnement permet une meilleure distribution des rôles et facilite l'implication. Chaque (co)pilotes aura la responsabilité de mettre à jour son action et ses indicateurs associés, annuellement.

3 Dispositif de pilotage

3.1 Organisation humaine et matérielle

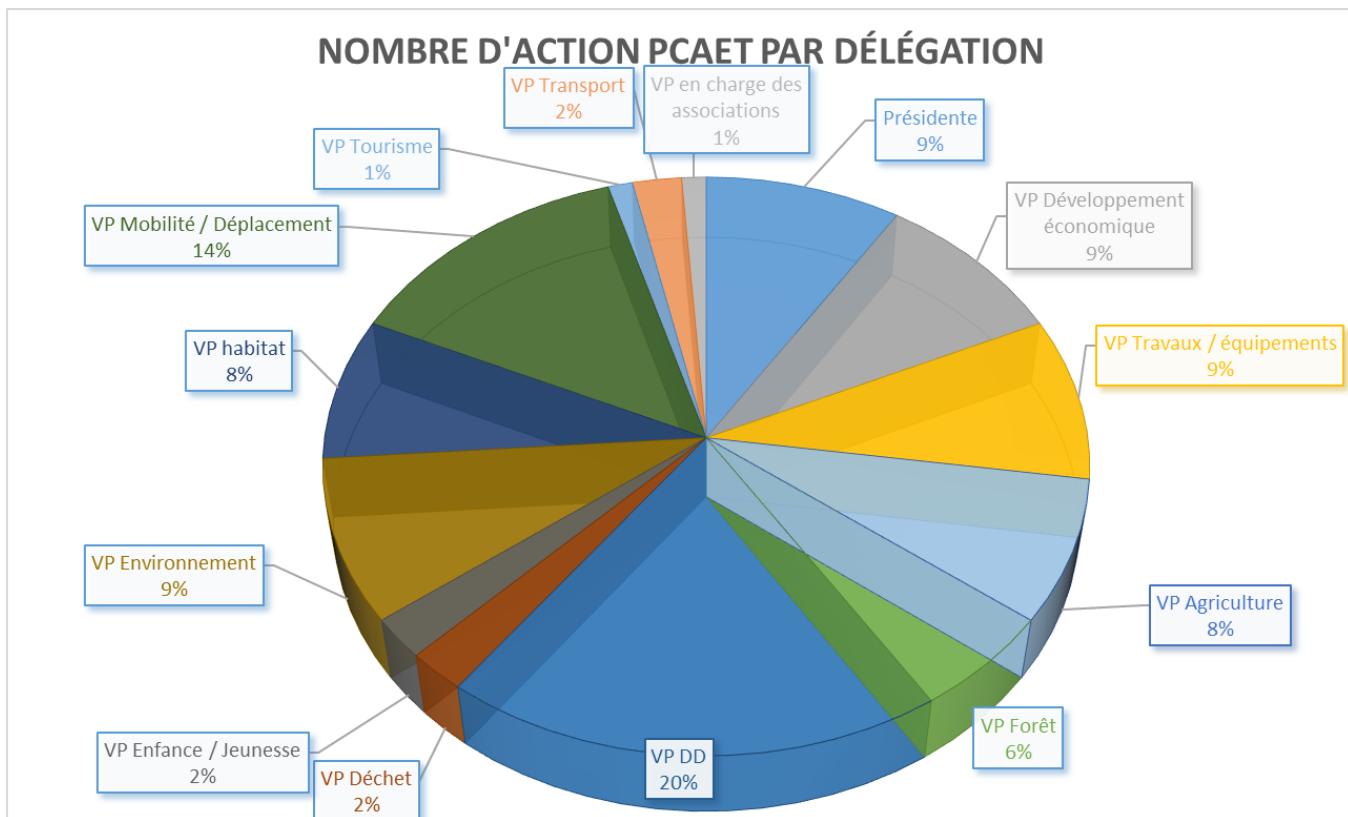
Animer la dimension prospective est un élément fondamental pour la réussite du PCAET aussi, cette dimension fait partie intégrante du plan d'action du PCAET et est formalisée par la fiche action A-1-a. Cette action est portée au plus haut niveau de la collectivité puisque l'élu référent pour cette action est la présidente en lien avec le bureau et que le porteur de l'action est la directrice du pôle transition énergétique et développement local en lien avec le comité de direction.

En complément de cette animation, le PCAET prévoit le suivi des démarches de transition énergétique afin notamment de s'assurer de l'atteinte des objectifs. Cette dimension est également développée dans le plan d'action du PCAET au niveau de la fiche action A-1-c. Sa mise en œuvre est portée politiquement par le Vice-président à la transition écologique avec comme porteur d'action le responsable du service transition énergétique.

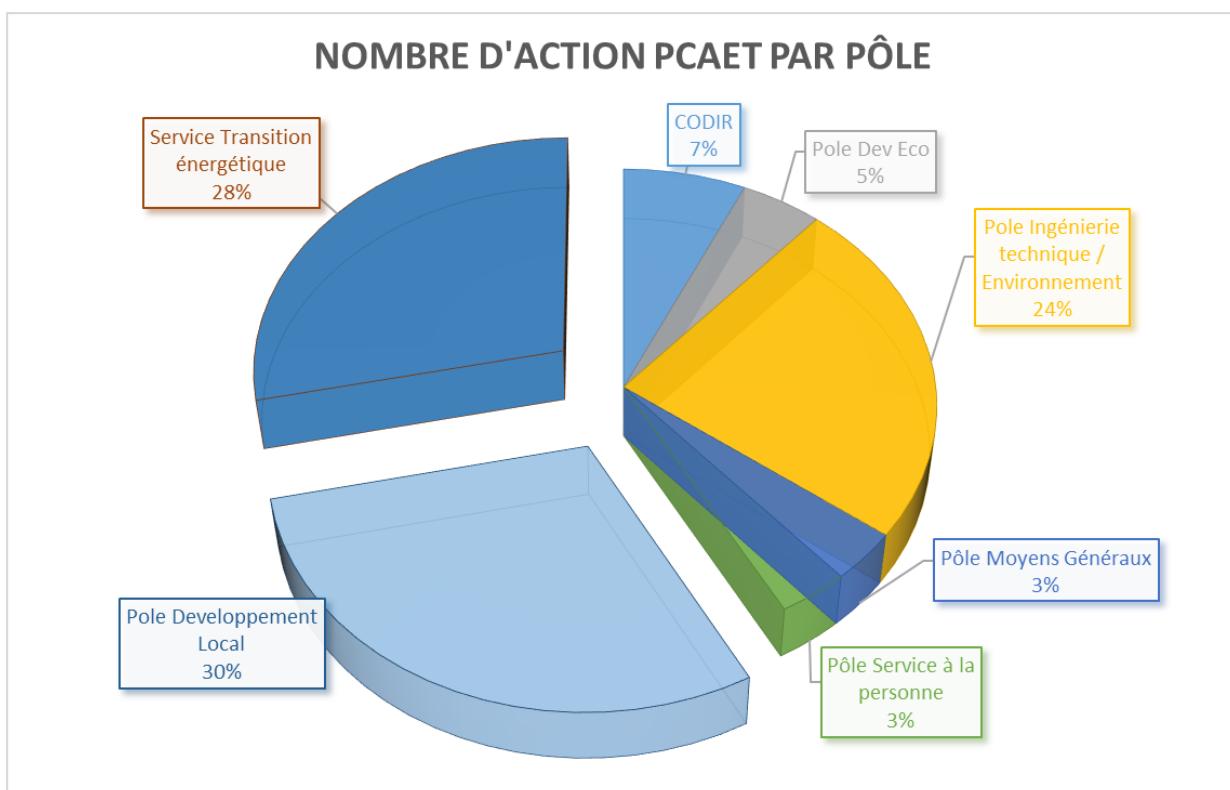
3.2 Un portage partagé élus / techniciens

Dès sa création, les élus de la communauté de communes ont souhaité s'engager dans la transition énergétique et écologique. A l'instar de la commune de Montmélian, les questions d'énergie ont très vite été au cœur du projet territoire.

La démarche TEPOS est portée par la Présidente de la Communauté de Communes et maire de Montmélian, Béatrice SANTAIS et le Vice-Président à la transition écologique, Rémy SAINT GERMAIN. C'est un travail transversal mené depuis trois ans et qui mobilise l'ensemble des Vice-Présidents. Ainsi, au-delà du dispositif de pilotage des éléments structurants du PCAET, chacune des fiches action a été décrite en définissant un élu référent. Le PCAET mobilise ainsi la présidente et 13 vice-présidents.



Au niveau des techniciens, le même travail a été mené permettant de définir un porteur pour chaque action. Le camembert ci-dessous présente la répartition du portage des actions par service au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie témoin de la forte transversalité du PCAET au sein de la collectivité.



3.3 Les instances de pilotage

3.3.1 Les réunions de bureau

L'ensemble des Vice-Président se réunit en instance de « **bureau** » une à deux fois par mois sur des sujets différents et à cette occasion les thématiques liées au PCAET sont abordées de manière transversale.

3.3.2 Le comité de pilotage

Un comité de pilotage sera responsable du suivi et de l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial.

Présidé par la présidente avec l'appui du Vice-Président en charge de la Transition Ecologique. Il se réunit au moins une fois par an (et généralement deux fois) pour réaliser le bilan des actions engagées et planifier les actions sur l'année suivante.

Le Comité de Pilotage du Plan Climat est composé du bureau de la Communauté de Communes, de l'ADEME, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des services de l'Etat (DDT, DREAL), de l'accompagnateur Cit'ergie et de certains agents de la collectivité

Le bilan annuel du PCAET portera sur les éléments suivants :

- L'évaluation globale des indicateurs de suivi stratégiques du territoire au regard des objectifs visés par le Plan Climat
- L'état d'avancement de chacune des actions, et le respect des délais & moyens envisagés
- Le cas échéant, la précision et l'actualisation des actions et des conditions de portage et de leur pilotage
- Les mesures prises en matière de concertation et/ou de communication sur le contenu, le déroulement et les résultats des actions

3.3.3 Le comité des maires

Une autre instance politique permet de mobiliser au plus près les communes : **le comité des maires**. Il réunit l'ensemble des maires du territoire et certains élus communaux en fonction des thématiques traitées. Cette instance a vu une évolution sur l'intérêt porté à la transition énergétique. Ainsi, on est passé d'une dizaine d'élus communaux fortement impliqués dans le PCAET, à une vingtaine d'élus en fin de mandat 2014-2020.

A l'issue de chaque comité de pilotage du PCAET, il est prévu qu'une intervention synthétique de l'avancement du PCAET et des réorientations décidées par le comité de pilotage soit effectuée auprès du comité des maires.

3.4 Le comité technique

Le comité technique est animé par le chef de projet PCAET / TEPOS / Cit'ergie. Il regroupe des agents internes à la Communauté de Communes, les directeurs et responsables de pôles, des agents des communes de Cœur de Savoie, des experts issus de l'ASDER, AGATE, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes-Energie-Environnement et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre territoriale du PCAET. Sa composition pourra être adaptée en fonction de l'ordre du jour de chaque réunion.

Il se réuni autant de fois que nécessaire pour le suivi de la mise en œuvre des actions. Il doit permettre d'agir avec une réelle transversalité dans la mise en œuvre des actions au sein de chaque axe et objectif stratégique. Il apportera également une dynamique de groupe et une émulation nécessaires pour atteindre les objectifs Climat Air Energie du PCAET.

3.5 Des groupes de travail et instances dédiés aux projets

Les autres partenaires du Plan Climat seront réunis autant que de besoin pour la mise en œuvre opérationnelle des actions ou lors de groupes de travail spécifique (par exemple sur le suivi énergétique des bâtiments communautaires). En outre, certaines actions dépendent également d'autres instances ou comités de pilotage (actions sur la prise de compétence AOM...). Un représentant du Plan Climat participe généralement à ces comités pour assurer cohérence et transversalité.

3.6 Cit'ergie, système de suivi et de certification du plan climat

Cit'ergie est un label européen qui permet d'évaluer les politiques énergétiques des collectivités territoriales. Ce label est décliné à l'échelle nationale. Avec l'aide d'un audit extérieur, les collectivités qui le souhaitent peuvent évaluer l'impact de leurs actions en matière de performance énergétique, d'économie d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de production d'énergie renouvelable et au vu du bilan s'engagent à les faire évoluer pour plus d'efficacité.

Forte de 4 années d'expérience dans le domaine de la transition énergétique, notamment au travers de la démarche TEPOS (Territoire à énergie positive), et encouragée par l'expérience de la Ville de Montmélian déjà labellisée Cit'ergie depuis plus de 10 ans, la Communauté de communes a souhaité entrer dans cette démarche d'amélioration continue des actions climat-air-énergie mises en œuvre au quotidien.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a décidé de s'engager dans une démarche de labellisation Cit'ergie dans un double objectif :

- Faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences
- S'engager dans un processus d'amélioration continue (le label est remis en jeu tous les 4 ans)

Dans le cadre de cette démarche, intégrée dans le PCAET, la Communauté de Communes Cœur de Savoie est accompagnée par un professionnel labellisé Cit'ergie qui l'aidera à réaliser un état des lieux détaillé, à renforcer les actions du PCAET le cas échéant, à suivre sa mise en œuvre et, dès lors

qu'elle satisfait aux exigences du label, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction Cit'ergie auprès de la Commission national du label.

4 Le dispositif d'évaluation

L'évaluation fait la synthèse des 3 premières années de mise en œuvre du PCAET en identifiant ses points forts et ses faiblesses.

4.1 *L'appui d'une instance décisionnelle*

Le comité de pilotage dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été définies ci-dessus sera l'instance décisionnelle naturelle de l'évaluation à mi-parcours.

Le comité technique aura pour rôle de préparer, de manière plus fine, la réalisation de l'évaluation mi-parcours. Ce comité aura pour objectifs de valider la méthodologie d'évaluation avec le service concerné, d'apporter des propositions pour infléchir des actions le cas échéant, et de définir le format final du rendu de l'évaluation.

4.2 *Les modalités d'évaluation à mi-parcours*

En 2023 sera réalisé le bilan mi-parcours du PCAET, en s'appuyant sur le tableau de bord de suivi du PCAET.

L'évaluation devra permettre d'identifier les atouts et les faiblesses de la mise en œuvre, les difficultés éprouvées et les impasses avérées afin de réorienter le cas échéant le programme d'actions où même son pilotage.

Cela implique donc un travail réalisé à partir :

1. Des indicateurs de suivi stratégiques afin d'avoir une vision globale du bon déroulement du PCAET. Cette première étape doit répondre aux questions suivantes : La mise en œuvre du PCAET atteint-elle globalement les résultats escomptés ?
2. Des indicateurs de suivi et de résultats. Ils constitueront le socle de l'évaluation de la progression des actions et des résultats escomptés. Cette seconde étape doit répondre aux questions suivantes : La mise en œuvre de l'action est-elle concluante ? Apporte-t-elle les résultats escomptés ?
3. D'un travail plus qualitatif auprès des porteurs de projets, permettant de rentrer dans le détail de la mise en œuvre. Cette troisième étape doit répondre aux questions suivantes : Comment expliquer les résultats ? Si ils sont bons, comment les maintenir ou les optimiser ? Si ils sont mauvais ou décevants, comprendre pourquoi (conjoncture, facteur humain, obstacles techniques, le manque de partenaires externes, ...) et tenter de trouver les réponses pour rectifier le cap. Face à un blocage ou une insatisfaction, cette phase doit permettre de prendre des décisions permettant de les dépasser.
4. Une réflexion partagée sur la gouvernance du PCAET, notamment sur le fonctionnement du Comité technique. Là aussi, il s'agira de mesurer l'efficacité de cette instance et de voir quelles adaptations sont nécessaires pour un meilleur fonctionnement. Idéalement, l'évaluation se fera sous forme d'enquêtes en ligne d'abord afin de dresser des constats, suivi d'un atelier de

travail afin de discuter les points d'améliorations et de décider de nouvelles orientations de fonctionnement.

4.3 La restitution à l'ensemble des acteurs du territoire

Il n'existe pas aujourd'hui de format-type d'évaluation des PCAET. Il faut garder à l'esprit qu'elle doit servir deux types de publics pour lesquels les formats de restitution doivent être adaptés pour les porteurs de projet et pour le grand public.

4.3.1 La restitution de l'évaluation auprès des porteurs de projet et de la collectivité

Les porteurs de projet et la Communauté de Communes Cœur de Savoie devront avoir un rapport détaillé faisant état, action par action, des résultats de l'évaluation est souhaitable. Le rapport pourra contenir les éléments suivants :

- Présentation des objectifs de l'évaluation et de la méthodologie (incluant le calendrier) ;
- Évaluation de la dynamique générale du PCAET (en faisant état des acteurs impliqués, de la mise en œuvre et du suivi effectif) ;
- Évaluation des actions (une à une) ;
- Évaluation du fonctionnement du comité technique
- Une conclusion (analytique) et un résumé des nouvelles orientations qui découlent de l'évaluation.

4.3.2 La restitution de l'évaluation auprès du grand public

Le grand public devra avoir un rapport synthétique présentant les résultats de majeurs de l'évaluation. Le rapport pourra se présenter sous la forme d'une synthèse de l'évaluation sous forme de recto-verso ou de 4 pages. Il est prévu que cette communication privilégie les visuels de type infographie. Elle devra faire état de données quantitatives mais aussi de compléments qualitatifs. Un zoom sur une action phare est souhaitable (idéalement une action citoyenne).

La synthèse d'évaluation pourra être mise à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes. Les principaux résultats pourront aussi être communiqués dans le magazine intercommunal.

4.4 Les principales étapes de l'évaluation à mi-parcours

La temporalité des tâches prévue pour l'évaluation à mi-parcours est la suivante :

T0 (~3 ans)	<ul style="list-style-type: none">Réunion du Comité Technique pour définition de la méthodologie finale de l'évaluation
T0 + 1 mois	<ul style="list-style-type: none">Validation de la méthodologie pour les élusÉlaboration du support d'évaluation des actions pour transmission aux services : sous forme de questionnaire (en ligne, de préférence)Élaboration du support d'évaluation de la gouvernance à destination du Comité Technique : sous forme de questionnaire (en ligne, de préférence)
T0 + 2 mois	<ul style="list-style-type: none">Transmission aux services et autres porteurs de projets ainsi qu'au Comité Technique
T0 + 3 mois	<ul style="list-style-type: none">Collecte et analyse des retours de questionnairesProposition de mesure d'inflexions et nouvelles orientations
T0 + 4 mois	<ul style="list-style-type: none">Validation auprès du Comité TechniqueValidation par le Comité de PilotageFinalisation du livrable d'évaluation destiné aux porteurs et à la Communauté de Communes Cœur de Savoie et réalisation du livrable grand public
T0 + 5 mois	<ul style="list-style-type: none">Diffusion de l'évaluation

5 Annexes

5.1 Annexe 1 : Les indicateurs prioritaires Cit'ergie

LISTE DES INDICATEURS PRIORITAIRES CIT'ERGIE

Réalisé le 15 janvier 2019

Ces indicateurs ont été considérés comme les plus pertinents pour refléter la situation et la performance climat-air-énergie des collectivités, au regard du catalogue de mesures Cit'ergie. Ils sont utiles à l'évaluation par le conseiller.

Pour information, certains de ces indicateurs comportent des déclinaisons qui ne sont pas détaillées ici (par habitant, par secteur, par composante, exprimé en pourcentage...). Des indicateurs complémentaires sont également proposés pour affiner le suivi, si la collectivité le juge utile.

Légende

Gras	Les indicateurs dit "obligatoires" sont des indicateurs dont l'absence, à terme, pourrait être rédhibitoire pour l'obtention du label Cit'ergie.
	Les indicateurs "réglementaires PCAET" sont requis dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour les collectivités obligées.
Bleu	Informations spécifiques pour les régions et collectivités d'outre-mer

N°	Mesure	Nom de l'indicateur	Descriptif
1a	1.1.1	Emissions de gaz à effet de serre globales annuelles du territoire (teq CO ₂)	L'indicateur, issu d'un diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre mesure la quantité totale d'émissions annuelle des différents secteurs d'activités et des habitants du territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), à savoir : les émissions directes produites par le secteur résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation). Il ne s'agit pas du bilan GES "Patrimoine et compétences".
3a	1.1.1	Production d'énergie renouvelable globale du territoire (MWh)	Cet indicateur mesure la production d'énergie renouvelable totale sur le territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), c'est à dire incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants. Préciser l'année de référence en commentaire.
4a	1.1.1	Emissions annuelles de Nox (tonnes)	Ces indicateurs estiment les émissions annuelles des six polluants atmosphériques exigés dans le contenu réglementaire des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial) : oxydes d'azote (NOx), les particules PM 10 et PM 2,5 et les composés organiques volatils (COV), tels que définis au I de l'article R. 221-1 du même code, ainsi que le dioxyde de soufre (SO ₂)
4b	1.1.1	Emissions annuelles de PM10 (tonnes)	
4c	1.1.1	Emissions annuelles de PM2,5 (tonnes)	



4d	1.1.1	Emissions annuelles de COV (tonnes)	et l'ammoniac (NH3). Préciser l'année de référence en commentaire. Les données peuvent être fournies notamment par les associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). L'évaluation est basée sur l'évolution de l'indicateur.
4e	1.1.1	Emissions annuelles de SO ₂ (tonnes)	
4f	1.1.1	Emissions annuelles de NH ₃ (tonnes)	
5	1.2.2	Part modale de la voiture (en nombre de déplacements)	L'objectif de cet indicateur est de juger de l'impact des mesures de planification des déplacements sur l'utilisation de la voiture sur le territoire, via le suivi de la part modale de la voiture (nombre de déplacements en voiture/nombre de déplacements). Pour information, des valeurs limites et cibles indicatives de parts modales sont données, basées sur les moyennes nationales et les meilleurs scores atteints par des collectivités Cit'ergie. Mais le conseiller doit apprécier les efforts de la collectivité, en fonction du contexte territorial, et les progrès réalisés sur l'indicateur.
6a	1.2.3	Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab.an)	Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (y compris déchets et gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public. Les déchets produits par les services municipaux (déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché, ...) ne relèvent pas de ce périmètre. Le calcul ne considère que les services de collecte opérationnels, c'est-à-dire ceux qui ont fonctionné au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul et les déchèteries opérationnelles, c'est-à-dire des déchèteries qui ont été ouvertes au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul.
7	1.2.3	Recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés (%)	Il s'agit de la part (en poids) des déchets ménagers et assimilés (DMA, cf. définition ci-dessus) orientés vers le recyclage matière et organique. Le recyclage consiste en toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris organiques, sont retraités en substances, matières ou produits pour resservir à leur fonction initiale ou à d'autres fins (définition du code de l'environnement). La valorisation énergétique n'est pas prise en compte ici. NB : On mesure les déchets « orientés vers le recyclage », les refus de tri ne sont donc pas déduits. Ne sont pas considérés ici comme « orientés vers le recyclage » les déchets entrant dans des installations de tri mécanobiologique. Pour ces derniers, seuls les flux sortant orientés vers la valorisation organique (compostage ou méthanisation) ou vers le recyclage matière (métaux récupérés) sont à intégrer dans les flux « orientés vers le recyclage ». Les mâchefers valorisés ainsi que les métaux récupérés sur mâchefers ne sont pas intégrés.
8	1.2.4 (et 6.5.4)	Nombre de logements rénovés énergétiquement (nb logements rénovés/100 logements existants)	L'indicateur mesure le nombre annuel de logements rénovés via les dispositifs de subventionnement et d'accompagnement dont la collectivité est partenaire, ramené au nombre de logements du territoire (pour 100 logements). Pour rappel l'objectif national du plan de rénovation énergétique de l'habitat est de 500 000 logements rénovés par an en 2017, soit 1,4 logements rénovés pour 100 logements existants (35,425 millions de logements en 2016 selon l'INSEE).
9	1.3.1	Compacté des formes urbaines	Trois indicateurs au choix : - rapport annuel entre nouvelle surface construite ou réhabilitée sur des sites en reconversion (sites déjà urbanisés : friches industrielles, dents creuses, habitat insalubre...) / nouvelle surface construite en extension



			(en limite d'urbanisation ou sur des espaces naturels ou agricoles). La comptabilisation se fait sur la base des permis de construire. Pour une agglomération, le ratio de 2 (soit 1/3 en extension et 2/3 en renouvellement) est une bonne performance ; pour une ville-centre les objectifs visés pourront être plus élevés. - nombre de nouveaux logements collectifs et individuels groupés / nb total de logements autorisés dans l'année (disponibles dans la base SITADEL) la valeur moyenne des régions françaises est indiquée pour information (45%). - part du foncier en friche : L'indicateur permet d'identifier et caractériser les gisements fonciers locaux qualifiés comme étant « en friche ». Les enjeux sont d'effectuer une veille foncière, d'anticiper la formation de friches et d'étudier la mutabilité des espaces en friche. Compacité des formes urbaines
10	1.3.1	Part des surfaces agricoles et naturelles (%)	Il s'agit de la mesure de la consommation ou de la réintroduction d'espaces naturels et agricoles au fil des ans grâce au suivi des surfaces réservées à ces usages dans les PLU, mesuré en pourcentage de la surface totale de la collectivité (ha cumulé des zones N et A/ha total). Ces surfaces sont non imperméabilisées, capteuses de CO2, productrices de ressources alimentaires, énergétiques, et de biodiversité. La valeur obtenue doit être comparée avec l'indicateur issu de la précédente version du document d'urbanisme de la collectivité.
11	1.3.1	Surface annuelle artificialisée (ha/an)	L'indicateur mesure les surfaces artificialisées chaque année à minima par l'habitat et les activités, et dans la mesure du possible également pour les autres motifs (infrastructures routières, etc.). Si l'indicateur n'est pas disponible annuellement, il s'agit de la moyenne annuelle sur une période plus large, établi à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PLU ou du SCOT (évaluation réglementaire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).
12	2.1.1	Part de bâtiments publics ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique	L'indicateur mesure la part de bâtiments publics (de préférence en surface, et par défaut en nombre) ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique (à minima de type DPE, et de préférence un audit énergétique plus poussé). Le périmètre des bâtiments pris en compte est le plus large possible : celui dont elle est propriétaire ou celui dont elle est locataire ; les diagnostics pouvant être portés et financés par le propriétaire ou l'utilisateur. Si le suivi est effectué conjointement au niveau communal et intercommunal, l'indicateur peut-être décomposé en deux volets : part de bâtiments communaux ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique et part de bâtiments intercommunaux ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique.
13a	2.1.1	Dépenses énergétiques de la collectivité (euros)	L'indicateur mesure les dépenses d'énergie payées directement par la collectivité, c'est-à-dire celles payées par la collectivité aux fournisseurs et aux exploitants (uniquement le poste combustibles P1 dans ce dernier cas) pour le patrimoine bâti, l'éclairage public et les carburants des véhicules. Les trois postes de dépenses sont également suivis indépendamment. Rapportées au nombre d'habitants, pour les communes, les valeurs peuvent-être comparées avec des valeurs de références tirées de l'enquête ADEME-AITF-EDF-GDF "Energie et patrimoine communal 2012".
14a	2.2.1 (et 2.2.2)	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (MWh)	L'indicateur mesure la consommation énergétique totale (toute énergie, tout usage) du patrimoine bâti à la charge directe de la commune, en énergie finale. Les piscines et patinoires, si elles sont à la charge de la collectivité sont prises en compte, mais pas les services publics eau,



			assainissement, déchets, ni l'éclairage public.
14c	2.2.1 (et 2.2.2)	Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m ²)	L'indicateur mesure la consommation énergétique totale (toute énergie, tout usage) du patrimoine bâti à la charge directe de la commune, en énergie finale, rapportée par rapport à la surface. Les piscines et patinoires, si elles sont à la charge de la collectivité sont prises en compte, mais pas les services publics eau, assainissement, déchets, ni l'éclairage public.
15a	2.2.1 (et 2.2.2)	Part de bâtiments publics de classe F ou G selon le DPE pour l'énergie (ou équivalent)	En France métropolitaine, l'indicateur mesure la part (en surface -à défaut en nombre) de bâtiments, soumis ou non à l'obligation de réalisation du DPE, dont la collectivité est propriétaire (ou mis à disposition avec transferts des droits patrimoniaux) compris dans les classes F et G selon le DPE pour l'énergie. Le patrimoine en DSP est inclus si possible. Sont exclus de cet indicateur les bâtiments qui doivent garantir des conditions de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air nécessitant des règles particulières (notamment piscines et patinoires) ou destinés à rester ouverts sur l'extérieur. Les classes de performance et les modalités de calcul sont celles du Diagnostic de Performance Energétique, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du DPE dans les bâtiments publics en France métropolitaine (énergie primaire et distinction de 3 catégories de bâtiments). Toute démarche équivalente pourra être prise en compte. L'indicateur permet de mesurer l'effort de la collectivité pour la rénovation de ces bâtiments les plus émetteurs.
15a	2.2.1 (et 2.2.2)	Part de bâtiments $\geq 701 \text{ kWhep/m}^2.\text{an}$ (calcul DPE ou équivalent) (DOM)	Dans les DOM, l'indicateur mesure la part (en surface -à défaut en nombre) de bâtiments dont la collectivité est propriétaire (ou mis à disposition avec transfert des droits patrimoniaux) dont la consommation d'énergie primaire est supérieure ou égale à 701 kWhep/m ² . Les modalités de calcul sont celles du Diagnostic de Performance Energétique s'il existe dans le DOM concerné ou toute démarche équivalente. Les piscines/patinoires sont exclues.
15b	2.2.1 (et 2.2.2)	Part de bâtiments publics de classe A ou B selon le DPE pour l'énergie (ou équivalent)	En France métropolitaine, l'indicateur mesure la part (en surface -à défaut en nombre) de bâtiments, soumis ou non à l'obligation de réalisation du DPE, dont la collectivité est propriétaire (ou mis à disposition avec transferts des droits patrimoniaux) compris dans les classes A et B selon le DPE pour l'énergie. Le patrimoine en DSP est inclus si possible. Sont exclus de cet indicateur les bâtiments qui doivent garantir des conditions de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air nécessitant des règles particulières (notamment piscines et patinoires) ou destinés à rester ouverts sur l'extérieur. Les classes de performance et les modalités de calcul sont celles du Diagnostic de Performance Energétique, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du DPE dans les bâtiments publics en France métropolitaine (énergie primaire et distinction de 3 catégories de bâtiments). Toute démarche équivalente pourra être prise en compte.
15b	2.2.1 (et 2.2.2)	Part de bâtiments $\leq 100 \text{ kWhep/m}^2.\text{an}$ (calcul DPE ou équivalent) (DOM)	Dans les DOM, l'indicateur mesure la part (en surface -à défaut en nombre) de bâtiments dont la collectivité est propriétaire (ou mis à disposition avec transfert des droits patrimoniaux) dont la consommation d'énergie primaire est inférieure ou égale à 100 kWhep/m ² . Les modalités de calcul sont celles du Diagnostic de Performance Energétique s'il existe dans le DOM concerné ou toute démarche équivalente. Les piscines/patinoires sont exclues.
16a	2.2.3	Consommation de chaleur/rafraîchisseme	Pour les bâtiments et équipements publics, l'indicateur mesure la consommation de chaleur/rafraîchissement issue d'énergie renouvelable



		nt renouvelable et de récupération - patrimoine collectivité (MWh)	et de récupération. Le patrimoine en DSP est inclus si possible ainsi que les services publics eau/assainissement/déchets lorsqu'ils sont de la compétence de la collectivité. Pour les collectivités compétentes, la récupération de chaleur des UIOM ainsi que sur les eaux usées/épurées peut ainsi être prise en compte pour la part autoconsommée sur place (bâtiments de la collectivité et process). Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température). Pour les bâtiments publics desservis par des réseaux de chaleur, le taux d'EnR&R du réseau est défini réglementairement et s'apprécie au regard du bulletin officiel des impôts vis-a-vis de la TVA réduite (BOI-TVA-LIQ-30 chapitre 2.140). La co-génération fossile n'est pas prise en compte.)
17a	2.2.4	Production d'électricité renouvelable - patrimoine collectivité (MWh)	L'indicateur mesure la production d'électricité d'origine renouvelable (installations financées en totalité ou en majorité par la collectivité et de sa compétence : éolien, photovoltaïque, hydraulique, marémotrice, géothermie haute température, électricité issue de l'incinération des déchets à hauteur de 50%, cogénération biomasse/biogaz,...).
18	2.2.4	Part des achats d'électricité renouvelable de la collectivité (%)	L'indicateur mesure le rapport entre les achats d'électricité renouvelable et le montant total des achats d'électricité de la collectivité pour les bâtiments et équipements de la collectivité (y compris services publics eaux, assainissement, déchets et éclairage public s'ils sont de la compétence de la collectivité) (en kWh ou MWh).
19a	2.2.5	Part de bâtiments de classe F ou G selon le DPE pour les GES (ou équivalent) (hors DOM)	En France métropolitaine, l'indicateur mesure la part (en surface -à défaut en nombre) de bâtiments, soumis ou non à l'obligation de réalisation du DPE, dont la collectivité est propriétaire (ou mis à disposition avec transferts des droits patrimoniaux) compris dans les classes F et G selon le DPE pour les GES. Le patrimoine en DSP est inclus si possible. Sont exclus de cet indicateur les bâtiments qui doivent garantir des conditions de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air nécessitant des règles particulières (notamment piscines et patinoires) ou destinés à rester ouverts sur l'extérieur. Les classes de performance et les modalités de calcul sont celles du Diagnostic de Performance Energétique, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du DPE dans les bâtiments publics en France métropolitaine (énergie primaire et distinction de 3 catégories de bâtiments). Toute démarche équivalente pourra être prise en compte. L'indicateur permet de mesurer l'effort de la collectivité pour la rénovation de ces bâtiments les plus émetteurs.
19b	2.2.5	Part de bâtiments de classe A ou B selon le DPE pour les GES (ou équivalent) (hors DOM)	En France métropolitaine, l'indicateur mesure la part (en surface -à défaut en nombre) de bâtiments, soumis ou non à l'obligation de réalisation du DPE, dont la collectivité est propriétaire (ou mis à disposition avec transferts des droits patrimoniaux) compris dans les classes A et B selon le DPE pour les GES. Le patrimoine en DSP est inclus si possible. Sont exclus de cet indicateur les bâtiments qui doivent garantir des conditions de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air nécessitant des règles particulières (notamment piscines et patinoires) ou destinés à rester ouverts sur l'extérieur. Les classes de performance et les modalités de calcul sont celles du Diagnostic de Performance Energétique, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du DPE dans les bâtiments publics en France métropolitaine (énergie primaire et distinction de 3 catégories de bâtiments). Toute démarche équivalente pourra être prise en compte.



20	2.3.1	Consommation de l'éclairage public (kWh/hab.an)	L'indicateur est en énergie finale et inclut les consommations pour la signalisation et l'éclairage du mobilier urbain (ex : abri-bus). La valeur limite est inspirée (valeur moyenne arrondie) de l'enquête ADEME-AITF-EDF-GDF « Energie et patrimoine communal 2012 », en énergie finale. La valeur cible correspond aux meilleures scores obtenues par des collectivités Cit'ergie. Pour les EPCI, l'indicateur n'est renseigné que si la compétence a été transférée totalement (pas uniquement sur les zones communautaires).
21a	2.3.2	Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de la collectivité (l/m ² .an)	L'objectif est de mesurer l'impact des mesures de limitation des consommations d'eau au fil des ans dans les bâtiments de la collectivité (hors piscine). Des valeurs moyennes comparatives pour 3 catégories de bâtiments (dans la catégorie "culture/sport", les piscines ne sont pas comptées) sont proposées pour aider le conseiller à situer la collectivité (regroupement effectué à partir de valeurs recueillies via Display, 2012).
22	3.2.2	Taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) des réseaux de chaleur sur le territoire (en %)	Il s'agit de mesurer la part d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) du réseau de chaleur de la collectivité. La méthodologie de calcul doit être conforme à celle élaborée par le SNCLU, reprise réglementairement dans le cadre de l'instruction fiscale ou le classement du réseau de chaleur. En présence de plusieurs réseaux de chaleur, une moyenne doit être réalisée.
23	3.2.2	Taux de couverture des besoins de chaleur du territoire (résidentiel et tertiaire) par les réseaux de chaleur ENR&R (en %)	Cet indicateur est le ratio entre la consommation d'énergie pour le chauffage assurée par le(s) réseau(x) de chaleur ENR&R et la consommation totale d'énergie pour le chauffage du territoire (pour le résidentiel et le tertiaire, donc hors industrie). ATTENTION : Les réseaux de chaleur 100% fossiles ne sont pas pris en compte ici
24a	3.2.2	Production de chaleur/froid renouvelable (MWh)	Cet indicateur mesure la production de chaleur et de rafraîchissement renouvelable sur le territoire (initiative publique et privée). Les énergies renouvelables prise en compte sont celles citées selon les filières citées dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz. Par convention, 50% de la chaleur produite par l'incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables (source DGEC, dans ses bilans). Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température) (exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique 2018). La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte.
24b	3.2.2	Taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire (en %)	Cet indicateur mesure la production de chaleur et de rafraîchissement renouvelable sur le territoire (initiative publique et privée), divisée par les consommations totales de chaleur et de froid du territoire (en énergie finale). Les énergies renouvelables prise en compte sont celles citées selon les filières citées dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz. Par convention, 50% de la chaleur produite par l'incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables (source DGEC, dans ses bilans). Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique ≥ 126 % (PAC basse température) et une efficacité énergétique ≥ 111 % (PAC moyenne ou haute température) (exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique 2018). La cogénération à partir d'énergie fossile



			n'est pas prise en compte. Pour connaître cet indicateur, la collectivité doit avoir effectué un bilan de ses consommations et production d'ENR tel que décrit à l'action 1.1.2.
25a	3.2.3	Production d'électricité renouvelable (MWh)	Cet indicateur mesure la production d'électricité renouvelable sur le territoire (initiative publique et privée). Les énergies renouvelables prise en compte sont celles citées dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial : éolien terrestre, solaire PV, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie,
25b	3.2.3	Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire (%)	Cet indicateur mesure la production d'électricité renouvelable sur le territoire, par la collectivité, ses partenaires et les particuliers, rapporté à la consommation totale d'électricité du territoire (énergie finale). Les énergies renouvelables considérées sont celles citées dans le décret Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie). L'électricité produite par cogénération via incinération des déchets en mélange compte pour 50% comme une énergie renouvelable (biomasse solide). La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte. La collectivité doit avoir effectué un bilan de ses consommations et productions d'ENR tel que décrit à l'action 1.1.2.
26	3.2.3	Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab)	L'installation de panneaux solaires photovoltaïques est possible dans toutes les collectivités. Un indicateur en puissance installée plutôt qu'en production permet de ne pas prendre en compte les différences d'ensoleillement des territoires. Les valeurs cibles sont établies à partir des données collectées dans le cadre des démarches Cit'ergie.
27	3.2.3	Mix énergétique proposé par les régies et SEM fournisseur d'électricité (%)	Les SEM et régies peuvent, en plus de leur propre production d'énergies renouvelables, acheter de l'électricité renouvelable ou verte (labelisée) pour compléter leur offre. Les objectifs fixés (production et achat) sont basés sur les objectifs 2030 de la loi de transition énergétique.
28a	3.3.1	Consommation énergétique du système d'alimentation en eau potable (captage/traitement/distribution) en kWh/hab	Le système d'alimentation en eau potable est très dépendant de l'état de la ressource en eau sur le territoire. L'évaluation des effets se fait donc de manière relative, sur plusieurs années, en étant vigilant sur les conditions climatiques de l'année étudiée. L'indicateur peut être en kWh/hab.
29	3.3.2	Consommation énergétique des STEP kWh/kgDBO5 éliminé	L'indicateur de consommation énergétique des STEP (station d'épuration) s'exprime en kWh/kg de DBO5 (demande biologique en oxygène mesuré à 5 jours) éliminés, plus fiables que les indicateurs en kWh/m ³ d'eau traité. La composition des eaux entrantes influe en effet sur les consommations énergétiques de la station sans pour autant refléter ses performances. Le privilège est donc donné à cet indicateur, qui se situe habituellement se situe, selon la filière, autour des valeurs suivantes : boues activées entre 2 et 4, SBR (réacteur biologique séquencé) autour de 4 et BRM (bioréacteur à membranes) autour de 5 (dires d'experts). L'énergie est mesurée en énergie finale. Dans le cas d'une moyenne entre plusieurs STEP, pondérer selon les équivalents habitants.
30	3.3.4	Quantité annuelle d'engrais/m ² d'espaces	L'objectif est de mesurer les efforts de la collectivité en matière de limitation des engrais sur ses espaces verts. La quantité annuelle



		verts	d'engrais apportée est divisée par la surface d'espaces verts gérés par la collectivité. L'unité de l'indicateur est fixé selon les possibilités de la collectivité et les produits employés : unité d'azote/m ² , kg/m ² , litre/m ² , euros/m ² ...
31	3.3.4	Quantité annuelle d'eau/m ² d'espaces verts	L'objectif est de mesurer les efforts de la collectivité en matière de limitation des consommations d'eau pour l'arrosage de ses espaces verts. Le volume annuel d'eau est divisé par la surface d'espaces verts gérés par la collectivité. L'unité de l'indicateur est en m ³ /m ² . Les espaces verts sont entendus au sens large, à savoir : parcs et jardins, espaces sportifs végétalisés, ronds-points ou accotement enherbées de la compétence de la collectivité.
32	3.3.5	Rendement énergétique UIOM en % (valorisation énergétique électricité et chaleur)	Le rendement de l'UIOM (unité d'incinération des ordures ménagères) est calculé selon la formule permettant la modulation du taux de la TGAP (arrêté du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de coûncinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux). Le niveau de performance énergétique choisi comme valeur cible est celui utilisé à l'article 266 nonies du code des douanes pour bénéficier d'une TGAP réduite.
33	3.3.5	Energie produite par la valorisation des biodéchets en kWh/an (à défaut kg/hab.an de biodéchets collectés de manière séparative - méthanisation et/ou compostage-)	L'indicateur mesure l'électricité et la chaleur (en kWh) produite à partir de biodéchets pour l'ensemble du territoire (ménages et activités économiques, agricoles...). A défaut, l'indicateur indique le tonnage des biodéchets collectés de manière séparative. Pour information, le ratio moyen de déchets alimentaires collectés par l'ensemble des collectivités en France en 2015 est de 63 kg/habitant desservi (étude suivi technico-économique biodéchets, Ademe, 2017) : - 46 kg/habitant desservi pour la collecte de déchets alimentaires seuls - 99 kg/habitant desservi pour la collecte de déchets alimentaires et déchets verts
34	3.3.5	Taux de valorisation énergétique du biogaz des centres de stockage des déchets (en %)	L'indicateur mesure la part de biogaz valorisé par le centre de stockage des déchets. La valeur limite de 75% est fixée par le seuil de valorisation permettant la modulation de la TGAP.
35	4.1.1 (et 4.3.1)	Part modale piéton	La part modale est une part modale en nombre de déplacements. Les valeurs limites et cibles (selon le nombre d'habitants, limite de 15-25%, cible de 25-35%) sont données à titre indicatif pour le conseiller, qui doit également juger de l'évolution de la part modale au fil du temps et des caractéristiques du territoire (ville centre dense favorisant la marche ou territoire étendu d'une agglomération...). A défaut de posséder les parts modales issues d'une enquête ménages, les collectivités peuvent utiliser les données INSEE donnant les parts modales des déplacements domicile-travail pour la population active (tableau NAV2A ou NAV2B).
36	4.1.1 (et 4.3.2)	Part modale vélo	La part modale est une part modale en nombre de déplacements. Les valeurs limites et cibles sont données à titre indicatif pour le conseiller, qui doit également juger de l'évolution de la part modale au fil du temps et selon le territoire. En France, la moyenne est de 3%, les meilleures collectivités françaises atteignent 10% des déplacements. En Allemagne les parts modales atteignent 25% dans plusieurs villes. A défaut de posséder les parts modales issues d'une enquête ménages, les collectivités peuvent utiliser les données INSEE donnant les parts modales des déplacements domicile-travail pour la population active (tableau NAV2A ou NAV2B).



37	4.1.1 (et 4.3.3)	Part modale TC	<p>La part modale est une part modale en nombre de déplacements. Il s'agit (si possible) des transports en commun en général : bus urbain, car interurbain, tram, métro, train..., pas uniquement les TCU (transport collectif urbain). La rentabilité économique du système est prise en compte dans la réduction de potentiel. Les valeurs limites et cibles (début de valorisation entre 5 et 10% selon les infrastructures en place, cible >20% -région parisienne) sont données à titre indicatif pour le conseiller, qui doit également juger de l'évolution de la part modale au fil du temps et de l'offre TC sur le territoire. A défaut de posséder les parts modales issues d'une enquête ménages, les collectivités peuvent utiliser les données INSEE donnant les parts modales des déplacements domicile-travail pour la population active (tableau NAV2A ou NAV2B).</p>
38	4.1.1 (et 4.3.3, 4.3.4)	Indicateur alternatif à la part modale TC (à définir par la collectivité et son conseiller le cas échéant)	<p>En remplacement de l'indicateur sur les parts modales des transports en commun, la collectivité peut mesurer par un autre indicateur la progression d'un moyen de transport alternatif à la voiture individuelle, mieux adapté à sa situation (milieu rural notamment) : co-voiturage, transport à la demande... Il peut également s'agir de la part de déplacements intermodaux réalisés par les habitants du territoire, c'est-à-dire la part de déplacements mécanisés (tout mode hors marche-a-pied) composés d'au moins deux trajets effectués à l'aide de plusieurs modes mécanisés. Pour obtenir la totalité des points, la valeur collectée doit témoigner d'une bonne performance de la collectivité par rapport à des valeurs de références nationales ou locales. A préciser en commentaires.</p>
39	4.1.1	Part de la population active couverte par un PDE/PDA (%)	<p>L'indicateur comptabilise le nombre d'employés couverts par un Plan de Déplacements Entreprise (PDE) et Administration (PDA) sur le territoire et le rapporte à la population active du territoire. Ce chiffre doit être en augmentation chaque année.</p>
40a	4.1.2	Consommation annuelle d'énergie des véhicules (VP) de la collectivité (kWh/an.employé)	<p>L'indicateur mesure la consommation d'énergie en kWh (gazole, essence, GPL, GNV, électricité, biogaz, agro-carburants...) des véhicules de type "véhicule particulier" pour le fonctionnement de la collectivité, divisé par le nombre d'agents et/ou par kilomètre effectué. Facteurs de conversion simplifiés : gazole et essence 10 kWh/L, GPL 7 kWh/L, GNV 11 kWh/m3.</p>
41	4.1.2	Part modale des déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail des agents de la collectivité (%)	<p>Via une enquête réalisée auprès des agents, l'indicateur mesure la part modale (en nombre de déplacements) cumulée des déplacements alternatifs à la voiture individuelle (somme des parts modales marche, vélo, transport en commun, co-voiturage) dans les déplacements domicile-travail des agents. L'indicateur est décliné si possible également en kilomètres parcourus.</p>
42	4.2.1	Nombre de places de stationnement public pour les voitures par habitant (nb/hab)	<p>L'indicateur mesure le nombre de places de stationnement public pour les voitures par habitant (stationnements publics gratuit ou payant, sur voirie ou dans des ouvrages, exploité en régie par la collectivité – commune ou EPCI – ou délégué). Si le périmètre suivi est partiel, l'indiquer en commentaire.</p>
43	4.3.1 (et 4.2.2)	Part de voiries « apaisées » (%)	<p>L'indicateur mesure la part des voiries où un dispositif réglementaire permet l'apaisement de la circulation (réduction des vitesses en dessous de 50 km/heures ou limitation de la circulation) par rapport au linéaire total de voirie de la collectivité. Les dispositifs pris en compte sont les zones de rencontre, les zones 30, les aires piétonnes, les zones de circulation restreinte.</p>
44	4.3.2	Part de voiries	<p>L'indicateur mesure le kilométrage de voiries aménagées (pistes le long</p>



		aménagées pour les cycles (%) Ou à défaut km/1000hab)	de la voirie, bandes cyclables et couloirs bus autorisés aux vélos, les zones 30, les aires piétonnes...) sur le kilométrage total de voirie. Les aménagements à double-sens compte pour 1, les sens unique pour 0,5 ; les aménagements hors voirie ne sont pas pris en compte (voies vertes, pistes ne suivant pas le tracé de la voirie, allées de parcs, ...). A défaut, un indicateur en km/1000 habitants pourra être utilisé. Les valeurs de références sont basées sur un traitement des données du Club des villes et territoires cyclables, dans le cadre de l'Observatoire des mobilités actives, enquête 2015-2016.
45	4.3.2	Nombre de places de stationnement vélo, hors pince-roues (nb / 100 habitants)	L'indicateur mesure le nombre de places de stationnement vélo pour 100 habitants : arceaux sur l'espace public, consignes ou boxes à vélos, stationnements vélos en gare, en parking automobiles... Attention, les stationnements de type râtelier vélo ou « pince-roues » sur l'espace public, qui ne permettent pas une accroche sécuritaire, ne sont pas pris en compte. Pour les collectivités rurales, se focaliser sur la présence d'abris et de stationnements proposés aux endroits clés (centres bourgs, autour des écoles et pôles d'activités, lieux publics de rencontre, commerces, etc).
46	4.3.3	Fréquentation des TC (voyages/hab)	Il s'agit du nombre moyen de voyages en transport en commun effectué chaque année par un habitant. Source de l'indicateur : L'année 2007 des transports urbains, GART – Enquête annuelle sur les transports urbains (CERTU-DGITMGART-UTP) sur 192 réseaux.
47	4.3.3	Maillage du territoire par le réseau TC	L'indicateur a pour objectif de mesurer le maillage du territoire par les TC : nombre moyen d'arrêts par km du réseau de transport en commun, nb arrêts/hab, km de réseau/hab ou par ha de territoire, % de population desservie dans un rayon de 300-500 mètres... L'indicateur est basé sur une moyenne tous modes de TC confondus.
48	5.1.1	Part d'ETP de la collectivité dédié à la mise en œuvre de la politique climat air énergie (%)	L'indicateur mesure le nombre de personnes en équivalent temps plein dédiées à la mise en œuvre de la politique climat-air-énergie. Pour être comptabilisé à 100%, l'intitulé du poste doit clairement se référer à cette politique (e : chargé de mission énergie, plan climat, mobilité douce...) ; pour des postes mixtes (ex : chargé de mission bâtiments), le poste ne doit pas être compté entièrement dans l'indicateur, mais uniquement l'estimation du % des tâches en lien avec la politique climat-air-énergie. Le personnel externe (prestataires) ne doit pas être pris en compte. Pour faciliter la comparaison, le nombre d'ETP est ramené au nombre total d'ETP de la collectivité.
49a	5.2.1	Budget associé à la politique climat-air-énergie (euros/hab.an)	L'indicateur suit et totalise les budgets annuels associés aux actions les plus clairement identifiables de la politique climat-air-énergie de la collectivité, en fonctionnement et en investissement. L'indicateur doit exister et être suivi annuellement pour être valorisé (pas de valeur limite ou cible). Pour faciliter la comparaison au fil du temps et entre collectivités, le budget est rapporté au nombre d'habitants et la décomposition suivante peut être utilisée : - études/expertises concernant la maîtrise de l'énergie et la baisse des émissions de GES dans les différents secteurs consommateurs et émetteurs, les énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air - politique cyclable (études, infrastructures et services) - actions communication/sensibilisation climat-air-énergie - subventions climat-air-énergie - projets de coopération climat-air-énergie



			<ul style="list-style-type: none"> - travaux de rénovation énergétique du patrimoine public - installations d'énergie renouvelable <p>A noter : Dans une approche véritablement transversale et intégrée, l'ensemble des budgets des différents services contribuent à la politique climat-air-énergie, mais dans une proportion difficilement quantifiable. Les budgets associés aux services déchets/eau/assainissement/transport publics/voirie, sont notamment associés à cette politique, mais répondent à des objectifs plus larges.</p>
50	5.2.1	Valorisation des CEE (kWhcumac valorisé/an)	Les kWhcumac valorisés chaque année par la collectivité sont calculés selon les modalités réglementaires du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Il s'agit de ceux dont la rente revient à la collectivité.
51	5.2.2	Part des marchés intégrant des clauses environnementales (%)	Part des marchés (en nombre) intégrant des clauses environnementales dans les spécifications techniques ou les critères d'attribution en augmentation
52	6.1.1	Part du budget consacré à des projets de coopération décentralisée en lien avec le climat, l'air ou l'énergie (%)	L'indicateur mesure le montant des subventions ou investissements consentis pour les projets de coopération décentralisée, en lien avec le climat, l'air et l'énergie, rapporté au budget total (investissement et fonctionnement) de la collectivité. Pour information, l'aide publique au développement en France est estimée à 0,38% du RNB en 2017, toutes thématiques confondues (santé, éducation, alimentaire, eau, climat...). Lors du sommet du millénaire de 2000, l'objectif fixé par la commission européenne était d'atteindre 0,7 % du RNB en 2015.
53	6.1.1	Part du budget consacré aux projets de coopération significatifs et multi-acteurs par an sur le climat, l'air et l'énergie (%)	L'indicateur mesure le montant des dépenses engagées pour les projets de coopération significatifs et multi-acteurs par an sur le climat, l'air et l'énergie (hors coopération décentralisée), rapporté au budget total (investissement et fonctionnement) de la collectivité.
54	6.1.3	Nombre de manifestations/actions par an sur le climat l'air et l'énergie	Il s'agit du nombre de manifestations/actions de communication menées sur le thème de l'énergie et du climat. L'évaluation est différenciée selon la taille de la collectivité. Cet indicateur fait partie d'un ensemble (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Les actions importantes peuvent être comptées comme équivalentes à deux actions.
55	6.2.1	Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie sur le territoire	L'indicateur mesure annuellement le nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du fond de solidarité logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie sur le territoire. Il peut être obtenu auprès des Conseils Départementaux qui gèrent ce fond (indicateur suivi au niveau national par l'office national de la précarité énergétique).
56	6.2.1	Nombre de dossiers « Habiter mieux » déposés à l'Anah sur le territoire	L'indicateur mesure le nombre de dossier déposés chaque année auprès de l'ANAH dans le cadre du programme Habiter mieux. Ce programme vise les propriétaires occupants (sous conditions de ressources) et les propriétaires bailleurs.
57	6.3.2	Taux d'hébergements labellisés Ecolabel européen (ou équivalent)	Nombre d'hébergements labellisés Ecolabel Européen / Total d'hébergements touristiques sur le territoire (Indicateur complémentaire : Nombre d'hébergements labellisés Ecolabel Européen)
58	6.4.1	Emissions directes de polluants	Indicateur exigé dans la réglementation PCAET (diagnostic). Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Ramené à



		atmosphériques du secteur agriculture par ha (tonne/ha)	l'hectare pour comparaison.
59	6.4.1	Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale (%)	L'indicateur mesure le pourcentage % de SAU impliquée dans une démarche de certification environnementale (par rapport à la SAU totale) : agriculture biologique (certifiée et en conversion) et haute valeur environnementale (HVE). L'agriculture raisonnée (ou niveau 2 de certification environnementale selon les décrets et arrêtés du 20 et 21 juin 2011) n'est pas prise en compte.
60	6.4.1	Part de produits biologiques dans la restauration collective publique (%)	L'indicateur mesure la part des achats (en euros) labellisés « agriculture biologique » dans les achats totaux d'alimentation de la restauration collective publique (maîtrisée par la collectivité).
61	6.4.1	Quantité moyenne de viande par repas dans la restauration collective publique (g/repas)	L'indicateur mesure le ratio moyen de viande par repas : la quantité totale annuelle de viande achetée dans la restauration collectivité publique (maîtrisée par la collectivité) est divisée par le nombre de repas servi sur l'année.
62	6.4.2	Part de surface forestière certifiée (%)	L'indicateur mesure le % de surfaces forestières certifiées FSC ou PEFC (par rapport à la surface forestière totale). Les objectifs sont basés sur les valeurs moyennes françaises et des dires d'experts ADEME.
63a	6.4.2 (et 6.4.1)	Séquestration nette de dioxyde de carbone des sols et de la forêt (teq CO2)	L'indicateur suit une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial).
64	6.5.3	Part d'établissements scolaires couverts par un PDES ou un pédibus/vélobus	L'indicateur comptabilise le nombre d'établissement scolaires (écoles primaires, collèges, lycées) couverts par un Plan de Déplacements Etablissements Scolaires ou un pédibus/vélobus (pour les écoles primaires principalement) sur le territoire et le rapporte au nombre total d'établissements scolaires.
65	6.5.4	Nombre d'heures de consultations et de conseils sur la thématique climat air énergie pour 100 hab / an	Nombre d'heures de consultations et de conseil sur l'énergie et la construction pour 100 hab / an

